Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_22-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_22-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_22 : COLLECTE, TRAITEMENT ET PRESTATIONS DES DÉCHETS - TARIFS 2026

Exposé

Contexte

Le service déchets de Pays d'Iroise Communauté a engagé depuis plusieurs années une modernisation progressive de son organisation. Cette évolution s'inscrit dans un cadre réglementaire renforcé (loi AGEC, développement des filières à responsabilité élargie du producteur), dans un contexte inflationniste sur les coûts de collecte et de traitement, et dans une dynamique locale de réduction des tonnages. L'ensemble de ces facteurs conduit à une adaptation régulière des modalités de collecte, du fonctionnement des déchèteries et de la grille tarifaire applicable aux usagers.

Bilan 2025

En 2025, plusieurs actions structurantes ont été mises en œuvre.

Les optimisations de la collecte en porte-à-porte auprès des professionnels, l'amélioration du tri, l'ajustement de la dotation en bacs et des fréquences de collecte ont permis de maîtriser les charges tout en améliorant les performances : baisse de 6 % des ordures ménagères résiduelles et hausse de 3 % de la collecte sélective.

En déchèterie, un nouveau avec notre prestataire est venu renforcer l'accueil avec deux agents affectés dans les trois principaux sites. La réduction des passages (forfait de 24 passages inclus dans la REOM) a induit une baisse de 36 % des tonages déposés. La mise en œuvre des nouvelles filières REP du secteur bâtiment (PMCB) a fortement réduit les encombrants (–56 %, soit environ 1 000 tonnes).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_22-DE

A noter, la baisse systémique de la consommation et les efforts tarifaires importants consentis par les usagers les années précédentes (2023, 2024) et modérés en 2025 (+0.5% à 1.5% pour les ménages et une restructuration des tarifs professionnels).

Ces éléments, combinés aux recettes complémentaires (éco-organismes, fonds vert PCAET, soutiens Citéo…), ont conduit à un résultat de fonctionnement estimé à +596 k€. Avec le report, ce résultat s'établit à 1 108 k€. Le résultat d'investissement prévisionnel est de 139 k€, portant le résultat global prévisionnel de clôture à 1 248 k€, traduisant une situation financière favorable.

Perspectives 2026

En 2026, la principale évolution concerne la mise en place d'une collecte des biodéchets alimentaires à compter de juin (installation d'une cinquantaine d'abribacs). Par ailleurs, la déchèterie de Plourin verra ses horaires élargis avec l'ouverture les mercredis et vendredis après-midi en complément des matinées.

Les hypothèses de tonnages reposent sur une stabilité du porte-à-porte et une année pleine de fonctionnement pour la REP PMCB. Les coûts évoluent sur une base de +3 %, à l'exception des incinérables (+20 €/t). Les inscriptions en recette restent prudentes compte tenu du moratoire national sur la PMCB. Des recettes nouvelles sont attendues : actualisation de la base des redevables, facturations de collectes supplémentaires et prestations du service.

Le programme d'investissement prévu (864 k€) couvre les dépenses courantes (travaux, acquisitions, bennes à ordures), la mise en conformité de la déchèterie de Milizac et le renouvellement d'équipements pour Molène (télescopique, remorque).

La prospective 2026-2028 présente un équilibre global positif. L'augmentation physique attendue des redevables (+0,7 % en 2026) permet de proposer un gel des tarifs de la redevance déchets pour 2026.
Pour les années suivantes, une hausse prévisionnelle de 1,5 % par an pourrait être nécessaire selon l'évolution des dépenses et des investissements, des soutiens financiers, de la vente de matières et de la réorganisation de collecte.

Evolution de la grille tarifaire REOM pour 2026

La grille tarifaire 2026 reste identique à celle de 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_22-DE

Fréquence de collecte	Volume bacs (L)	Part fixe	Part variable selon taille du bac et fréquence de collecte	Redevance
Tous les 15 jours	140	103 €	103 €	**206 €**
	240		144 €	**247 €**
	340		200 €	**303 €**
	750		422 €	**525 €**
Hebdomadaire	140	103 €	523 €	**626 €**
	240		594 €	**697 €**
	340		680 €	**783 €**
	750		1 024 €	**1 127 €**
Deux fois par semaine	140	103 €	1 361€	**1 464 €**
	240		1 491 €	**1 594 €**
	340		1 637 €	**1 740 €**
	750		2 226 €	**2 329 €**
Tous les 15 jours en basse saison et hebdomadaire en haute saison	140	103 €	281 €	**384 €**
	240		335 €	**438 €**
	340		403 €	**506 €**
	750		677 €	**780 €**
Hebdomadaire en basse saison et deux fois par semaine en haute saison	140	103 €	878 €	**981 €**
	240		974 €	**1 077 €**
	340		1 085 €	**1 188 €**
	750		1 533 €	**1 636 €**
Aucune en basse saison et hebdomadaire en haute saison (camping fermé l'hiver uniquement)	140	103 €	222,00 €	**325 €**
	240		252,00 €	**355 €**
	340		288,00 €	**391 €**
	750		434,00 €	**537 €**

Nouvelle disposition :
Pour les établissements rencontrant des problématiques logistiques de stockage de bacs, constatés par le service déchets (absence de place de stockage, difficulté d'accès, escaliers ou portes étroites) et contraints d'utiliser plusieurs petits bacs, la facturation sera basée sur l'équivalence en volume des bacs de 750L.

Tarif complémentaire pour les gros producteurs avec un nombre de bacs de collecte sélective (bac jaune) plus important que le nombre de bacs ordures ménagères

Volume bacs jaunes supplémentaires (L)	Prix par bac au-delà du nombre de bacs Ordure ménagères
140	52 €
240	73 €
340	101 €
750	212 €

Ménages en lotissement ou en logement collectif, non dotés de bacs individuels et équipés de colonnes enterrées

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_22-DE

Composition du foyer	Usagers équipés de colonnes enterrées et non dotés de bacs
1 à 2 personnes	206 €
3 à 5 personnes	247 €
6 personnes et plus	303 €

Résidence secondaire	75% de la redevance selon taille du foyer	
Terrain nu de loisir avec habitation légère	75% de la redevance 1-2 personnes	154,5 €
Terrain nu, bâti inoccupé	50% de la résidence secondaire 1-2 personnes	77,25 €
Maison en rénovation (propriétaire hors territoire)	Redevance selon taille du foyer	
Nouvelle construction (propriétaire hors territoire)	Redevance selon taille du foyer	

Prestations	Montant
Lavage de bac 140L, 240 L, 340 L[1]	30 €
Lavage de bac 750 L, désinfection, graissage[1]	60 €
Collecte et traitement de dépôts sauvages[2]	160 €

Nouvelle disposition - tarif pour collectes d'ordures ménagères supplémentaires :
En cas de non-respect des règles de présentation (sacs à côté du bac, débordements, locaux saturés…) constaté par les agents de collecte, une collecte supplémentaire pourra être effectuée et facturée selon les tarifs suivants :

Collecte supplémentaire OMR	Montant
Forfait minima (<=750 L)	40 €
Volume supplémentaire	10 €* / 750 L

* Pas de proratisation au litre possible.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_22-DE

Collectes sélectives supplémentaires (bac jaune)

Application selon les conditions prévues au règlement.

Collecte supplémentaire bac jaune	Montant
Forfait minima (<=750 L)	25 €
Volume supplémentaire	5 €* / 750 L

Composteurs mis à disposition des particuliers

Composteurs	Montant HT
Bois 300 L	25 €
Plastique recyclé 340 L	25 €

Il devrait être opéré un assujettissement partiel à la TVA pour la vente de composteurs, d'où la proposition de vote de tarif en HT. Pour un taux de TVA de 20 %, le montant d'achat au tarif aidé est de 30 €TTC.

Composteurs mis à disposition pour les professionnels (caution encaissée)

- Composteurs de 300 litres en bois ou en plastique : 30 € ;
- Composteurs de 600 litres en bois ou en plastique : 40 € ;
- Composteurs de 800 litres en bois ou en plastique : 60 € ;
- Brass compost : 15 €.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_22-DE

Grille tarifaire déchèteries 2026

TARIFS DEPOTS SELON CATEGORIES DE DECHETS	UNITE	Quantités minimales facturées par dépôt	Quantités maximales admises par jour	Tarifs sans REP PMCB**	Tarifs avec REP PMCB**, en vigueur au 1/01/26
Ferrailles, cartons*				- €	- €
Déchets dangereux	L'unité	1 unité	10 unités maximums	5 €	- €
Gravats Inertes (cailloux …)*	Le m3	1 m3	3 m^3 maximum	61 €	- €
Bois (catégorie A ou B)*	Le m3	0,5 m3	3m^3 maximum	59 €	- €
Placoplatre*	Le m3	0,5 m3	3m^3 maximum	10 €	- €
Plastiques durs*	Le m3	0,5 m3	3m^3 maximum	10 €	- €
Menuiseries vitrés*	Le m3	0,5 m3	3m^3 maximum	10 €	- €
Encombrants et Gravats non Inertes (démolition …)	Le m3	0,5 m3	3m^3 maximum	117 €	117 €
Incinérables (<1m)	Le m3	0,5 m3	3m^3 maximum	67 €	67 €
Déchets verts	Le m3	1 m3	5 m3 maximum	16 €	16 €

* Les dépôts de déchets mal triés ne pouvant être valorisés par la filière de recyclage du produit en question seront facturés en encombrants ou en incinérables selon leur nature.
** Le contrat est en cours avec les éco-organismes pour la REP des Produits des Métiers de la Construction et du Bâtiment, les tarifs au 1er janvier 2026 sont garantis. Toutefois, en cas de disparition d'une filière de tri (moratoire en cours), le tarif indiqué sans REP PMCB s'appliquera pour le flux considéré avec un délai de prévenance de 15 jours sur le site web, les déchèteries et auprès des entreprises identifiées comme déposant en déchèterie.
En cas de disparition complète de la filière par manque d'exutoire (exemple plâtre..), les déchets concernés devront être déposés en encombrants ou incinérables et facturés comme tels.

Dépôts des particuliers en déchèteries

Les dépôts des particuliers sont gratuits. Au-delà des quantités maximales admises par jour, les dépôts sont facturés selon les tarifs appliqués aux professionnels.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_22-DE

ACCES EN DECHETERIES	TARIFS
Forfait inclus dans la redevance pour les usagers particuliers	24 passages
Passages supplémentaires à partir du 25 -ème	8 € par passage
Professionnel non collecté à son adresse, accès au service	103 €/an
Carte 1er établissement	Gratuit
Carte – Renouvellement	10 €
Carte – Dotation supplémentaire*	5€
Envoi carte par courrier postal (hors 1er établissement)	2€ par carte
Envoi d'un lot de cartes par courrier postal**	5€ (de 2 à 5 cartes)

* possible uniquement pour les bailleurs de logements individuels et collectifs et les professionnels.
** uniquement pour les bailleurs de logements collectifs et les professionnels, nombre dans la limite autorisée par le règlement.

Le tarif de renouvellement de carte est porté à 10 € (contre 5€ en 2025) compte tenu de la charge administrative.

Nouveau : grille tarifaire de prestations du service déchets pour 2026

Des prestations sont réalisées occasionnellement pour des tiers ou en interne à la CCPI. Les tarifs concernent les prestations que peut réaliser le service déchets dans des circonstances donnant lieu à facturation : intervention suite à dommages, demande spécifique d'usagers, prestation pour les communes, pour les services de la CCPI, pour des prestataires de déchèteries.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_22-DE

PRESTATIONS DIVERSES DU SERVICE DECHETS - BUDGET DECHET	Unité	2026 Tarif 2026 (à partir du 01/01/2026)
Main d'Oeuvre		
1 chauffeur PL + 2 ripeurs	heure	106,00 €
1 chauffeur PL seul	heure	40,00 €
1 Chauffeur VL / agent seul	heure	33,00 €
Matériel avec chauffeur / équipage		
Collecte benne de collecte		
Déplacement inutile d'un équipage (collecte impossible)	forfait	350,00 €
Camion grue		
Manutention / levage	heure	81,00 €
Collectes spécifiques (déchets hors reglement)	heure	122,00 €
Collecte colonne supplémentaire	heure	81,00 €
Collecte colonne à Verre chez professionnel (hors délais prévenance)	heure	81,00 €
Point propre		
Fourgon	heure	45,00 €
Nettoyage PAV Privé	heure	78,00 €
Ampliroll		
Enlèvement et vidage caisson	heure	55,00 €
Packmatage caisson prestataire	heure	82,00 €
Molène		
Tracteur remorque	heure	57,00 €
Télecscopique	heure	65,00 €
Mise à disposition de matériel seul		
Benne à ordures 26T	jour	273,00 €
Caisson 17 m3	jour	91,00 €
Caisson 30 m3	jour	91,00 €

Délibération

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets du 2 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER la grille tarifaire 2026 du service de collecte et de traitement des déchets et des prestations réalisées ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_22-DE

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André